


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20230708-05 Du 07 août 2023 PÔLE BOXE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AUX CLUBS DE BOXE</p>
--	---	---

Nombre de membres			Date de la convocation	02.08.2023
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	02.08.2023
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	3	

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (12)

Absents : PITAVY A - JOUMARD-DESSALCES S – MAURICE M (3)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

PÔLE BOXE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX AUX CLUBS DE BOXE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux travaux de rénovation du pôle boxe, il convient de renouveler la convention de mise à disposition du bâtiment aux deux clubs de boxe existants, à savoir l'association sporting club de boxe anglaise – SCBA et la société sportive ussonnaise de boxe - ASSUB.

Il propose un renouvellement à l'identique, à savoir :

- **À charge des associations l'entretien courant du local (ménage...)**
- **À charge de la commune les frais de fluides (eau, électricité, chauffage....)**
- **Durée de la convention : 3 ans**

Seule différence : aucun travaux ni aménagement supplémentaire (mobilier, réfrigérateur....) ne seront tolérés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- **Accepte** le renouvellement de la convention de mise à disposition du pôle boxe aux deux associations de boxe de la commune dans les termes présentés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 08 août 2023.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance